

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/54

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 0

Procurations : 06

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle polyvalente de Saint-Hilaire les Places, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

Objet : Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Monts de Châlus

Exposé :

MM.BARRY Jacques et DEXET Emmanuel se sont retirés et n'ont pas pris part au débat.

Un projet éolien citoyen, situé sur les Communes de Bussière Galant et Rilhac Lastours, est actuellement en phase d'études, avec pour objectif le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour la fin de l'année 2024.

Ce projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes au maximum (3 sur la Commune de Bussière-Galant et 3 sur la Commune de Rilhac-Lastours), d'une puissance d'environ 5MW chacune. Fruit de la 1^{ère} expérience d'une éolienne citoyenne, en service à Rilhac-Lastours depuis 2014, ce projet est porté par un collectif composé de la société citoyenne EOL Bussière-Galant, de la société WPD onshore France (agence basée à Limoges) et d'Energie Partagée. La Communauté de Communes et les Communes concernées sont informées et associées à l'élaboration du projet au sein d'un Comité de pilotage.

Une partie du projet éolien située sur le territoire de la commune de Bussière-Galant se trouve sur des parcelles classées en « Espace Boisé Classé » (EBC). L'article 9 des dispositions générales du règlement du PLUi rappelle que le classement d'une parcelle en Espace Boisé Classé entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement. Or, une telle autorisation est indispensable à la réalisation du projet éolien. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de déclasser, de manière ciblée, une partie des parcelles actuellement classées en EBC.

Cette modification pourrait être effectuée grâce à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet, après enquête publique, à l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de procéder à la mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation dudit projet.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de dépôt en mairie : 25/09/2023

Cette procédure semble en effet adaptée au vu de l'intérêt général que présente ce projet éolien citoyen, celui-ci contribuant aux objectifs de transition énergétique portés au niveau national, régional et local, et s'inscrivant dans les engagements pris par la collectivité, notamment dans son Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir le développement des énergies renouvelables au service du territoire. Le projet éolien pourrait ainsi produire de l'électricité pour plus de 26 000 foyers.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L.103-2 à L.103-6 et L. 300-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvé en date du 03 mars 2020,

Considérant que le projet éolien citoyen situé sur les Communes de Bussière-Galant et Rilhac-Lastours nécessite une mise en compatibilité du PLUi des Monts de Châlus, afin de déclasser partiellement un Espace Boisé Classé existant,

Considérant que le projet éolien citoyen situé sur les Communes de Bussière-Galant et Rilhac-Lastours revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet une production d'énergie d'origine renouvelable, fortement encouragée au niveau national, notamment au vu des dispositions de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune concernée et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, dans la mesure où cette déclaration de projet a les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLUi ;

Considérant que la concertation est obligatoire dans le cas où une évaluation environnementale est prévue ;

Considérant qu'au regard de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, il convient de fixer les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite également la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme,

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (MM. BARRY Jacques et DEXET Emmanuel n'ayant pas pris part au vote et n'ayant pas exercé les procurations qui leur ont été données et M. MASSY Jean-Marie n'ayant pas exercé la procuration qui lui a été donnée), décide :

- **d'engager** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Monts de Châlus afin de permettre la réalisation du projet éolien citoyen,
- **de fixer** les modalités de concertation suivantes, pendant toute la durée de la procédure :
 - Informations et publications sur le site internet de la Communauté de Communes
 - Cahier d'observations mis à la disposition du public dans chaque Commune membre de la Communauté de Communes, ainsi qu'au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon)

- **d'autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus), au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon) et dans les mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 20 septembre 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

